## Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny

1-13 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL 93008 BOBIGNY CEDEX

N° de gestion 2018B06161

Code de vérification : 2CiiqRkXgl https://www.infogreffe.fr/controle



#### Extrait Khis

# EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 28 janvier 2020

## IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

825 234 529 R.C.S. Bobigny

Date d'immatriculation

26/06/2018

Transfert du

R.C.S. de Pontoise en date du 01/06/2018

Date d'immatriculation d'origine

26/01/2017

Dénomination ou raison sociale

BSG

Forme juridique

Société par actions simplifiée à associé unique

Capital social

4 000,00 Euros

Adresse du siège

9-11 Avenue Michelet 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

Domiciliation en commun

Nom ou dénomination du domiciliataire

TWELVE & CO

Immatriculation au RCS, numéro

810 510 495 R.C.S. Bobigny

Activités principales

Tirage de câbles et de fibres optique

Durée de la personne morale

Jusqu'au 26/01/2116

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

#### Président

Nom, prénoms

SASSI Bechir

Date et lieu de naissance

Le 16/03/1981 à SOUASSI (TUNISIE)

Nationalité

Tunisienne

Domicile personnel

1 Rue DE L' ESCOUVRIER 95200 Sarcelles

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

9-11 Avenue Michelet 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

Nom commercial

**BSG** 

Enseigne

BSG

Activité(s) exercée(s)

Tirage de câbles et de fibres optique

Date de commencement d'activité

01/01/2017

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

**Exploitation directe** 

#### **OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° 45598 du 26/06/2018

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège date d'effet le 01/06/2018

- Mention n° 45599 du 26/06/2018

L'activité artisanale déclarée a été enregistrée sous condition suspensive de l'immatriculation au répertoire des métiers. La justification de cette immatriculation doit être fournie au greffe dans le mois de la date déclarée du début de cette activité. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.

R.C.S. Bobigny - 31/01/2020 - 11:52:55